

Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Par délibération du Conseil municipal du 8 juin 2018, la commune de La Baule-Escoublac a prescrit la révision de son S.P.R (anciennement Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et approuvé la composition de sa commission locale, constituée de 15 membres, au-delà des membres de droit.

La loi LCAP du 7 juillet 2016 a transformé les AVAP (Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) – anciennement ZPPAUP – en SPR.

Dans leur contenu, les SPR doivent prendre en compte la dimension de développement durable. Le diagnostic devient un « diagnostic architectural, patrimonial et environnemental » portant à la fois sur le patrimoine et sur l'environnement au regard du respect des principes du développement durable, et a notamment l'obligation de compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune.

A l'instar des AVAP, les SPR prennent en compte la protection et la valorisation du patrimoine paysager sur l'ensemble du périmètre de La Baule-les-Pins (globalement délimitée par le front de mer et la voie ferrée).

Cette zone, qui regroupe un peu plus de 6 000 villas et 70 000 arbres, incarne véritablement l'esprit de la « Ville jardin ».



Le règlement doit contenir des règles relatives à l'intégration architecturale et l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.

Mise en révision du SPR

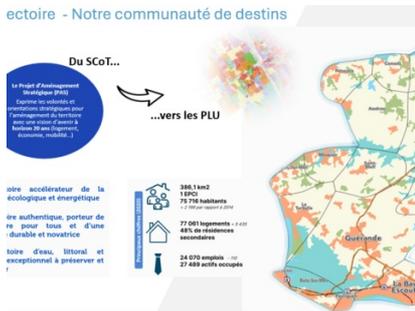
Par délibération du Conseil municipal du 8 juin 2018, la commune de La Baule-Escoublac a prescrit la révision de son S.P.R (anciennement Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et approuvé la composition de sa commission locale, constituée de 15 membres, au-delà des membres de droit.

Une concertation sera menée tout au long de l'élaboration de ces travaux au moyen des supports suivants :

- > Mise à disposition d'un registre d'observations en Mairie,
- > Diffusion d'informations par le site Internet de la ville,
- > Parution d'articles dans le journal de la ville (La Baule Flash) et les journaux locaux,
- > Tenue d'une réunion publique.

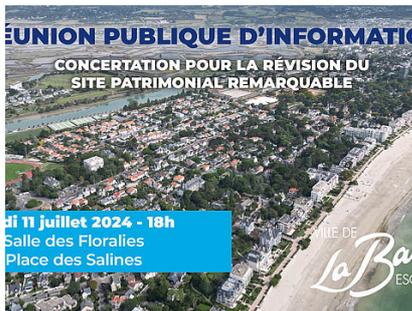
Cette délibération du 8 juin 2018, ainsi que le registre, sont tenus à disposition du public à l'Hôtel de Ville (à la Direction de l'Urbanisme), à la Mairie annexe du Guézy, à la Mairie annexe d'Escoublac, aux jours et heures

Fil Infos



URBANISME

Révision du SCoT
communautaire - 6 Réunions
publiques



URBANISME

Réunion publique
d'information



SOLIDARITÉS, URBANISME

La Ville poursuit son action
pour étoffer l'offre de logement

VILLE DE
La Baule
ESCOUBLAC

VILLE DE LA BAULE

Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

📞 02 51 75 75 75

